

ARRETE FIXANT LA TAXE DES DECHETS

(Du 19 décembre 2022)

Le Conseil communal de la Ville de Neuchâtel,

Vu le Règlement du Conseil général concernant la gestion déchets,
du 14 novembre 2022,

Sur la proposition du Dicastère du développement durable, de la mobilité,
des infrastructures et de l'énergie,

arrête:

Article premier

La taxe de base due par les personnes physiques est fixée par logement
et s'élève à CHF 105.- hors TVA pour l'exercice 2023.

Art. 2

La taxe de base des entreprises s'élève à CHF 180.- hors TVA par
entreprise pour l'exercice 2023.

Art. 3

¹ Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

² Il abroge l'Arrêté fixant la taxe des déchets, du 21 juin 2021.

Art. 4

Le Dicastère du développement durable, de la mobilité, des
infrastructures et de l'énergie est chargé de l'exécution du présent
arrêté qui sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat.

SANCTIONNÉ PAR ARRÊTÉ DU CONSEIL D'ÉTAT DU 18 OCTBRE 2023